

**IDENTIFICATION**

Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code permanent : \_\_\_\_\_ Titre du programme : \_\_\_\_\_

Code de programme : \_\_\_\_\_ Session d'admission : \_\_\_\_\_

**DEMANDE**

Demande d'absence                       Demande de congé parental                       Demande de prolongation

Pour le ou les trimestre(s) suivant(s) : \_\_\_\_\_

Indiquer au verso les motifs de la demande et décrire le calendrier prévu et les mesures envisagées pour mener vos travaux à terme. Joindre les pièces justificatives, s'il y a lieu.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

\_\_\_\_\_  
Date

Nombre d'absences déjà autorisées	/3
Nombre d'absences pour congés parentaux déjà autorisés	/3

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE RECHERCHE**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice ou du directeur de recherche

\_\_\_\_\_  
Date

**APPROBATION PAR LA OU LE RESPONSABLE DU PROGRAMME**

La demande est :	<input type="checkbox"/>	Autorisée telle que soumise	Session(s) accordées(s)
	<input type="checkbox"/>	Autorisée avec modification	
	<input type="checkbox"/>	Refusée	

\_\_\_\_\_  
Signature de la ou du responsable du programme

\_\_\_\_\_  
Date

**VEUILLEZ DÉPOSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ AU BUREAU DU REGISTRAIRE**

## MOTIFS DE LA DEMANDE

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

Extraits du règlement 10 – Les études de cycles supérieurs (<http://ugat.ca/chercher/index.asp?menu=politiques>):

### 26.1 Inscription continue de l'étudiant régulier

L'étudiant régulier est tenu de s'inscrire à au moins une activité d'études ou de recherche de son programme chaque trimestre, et ce, jusqu'à ce qu'il ait complété son programme, sauf dans le cas d'une absence autorisée, dans le cas où le programme ne prévoit pas une inscription obligatoire, ou dans le cas où le plan de formation prévoit une interruption d'études.

...

### 26.3 Exemption d'inscription

Il y a exemption de l'obligation de s'inscrire dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une personne a obtenu une autorisation d'absence;
- b) lorsque l'inscription à un trimestre n'est pas exigée par le programme.

#### 26.3.1 Motifs d'absence autorisée

L'absence autorisée est accordée pour des motifs d'éloignement prolongé, de maladie avec certificat médical, d'exigences ponctuelles liées à un emploi, ou toute situation exceptionnelle dûment motivée par la personne.

#### 26.3.2 Absence pour congés parentaux

Sont considérés comme congés parentaux :

- a) **Congé de maternité** : l'étudiante peut se prévaloir d'un congé de maternité d'une durée maximale de trois (3) trimestres;
- b) **Congé de paternité** : l'étudiant peut se prévaloir d'un congé de paternité d'une durée maximale de trois (3) trimestres;
- c) **Congé pour adoption** : l'étudiant qui adopte légalement un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de trois (3) trimestres.

#### 26.3.3 Autorisation d'absence

L'autorisation d'absence doit être obtenue et sanctionnée avant la fin de la période d'inscription du trimestre d'absence.

Le congé parental est autorisé lorsqu'il est recommandé par le responsable de programme et déposé au Bureau du registraire.

Sous réserve de l'autorisation écrite du responsable de programme, le congé parental peut s'ajouter aux trois (3) absences autorisées.

#### 26.3.4 Règles et procédures d'autorisation d'absence

Un étudiant qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire en fait la demande écrite selon les règles et les procédures suivantes :

- a) l'étudiant qui désire obtenir une autorisation d'absence doit en faire la demande avant le début du ou des trimestres visés par la demande, exception faite d'une demande de congé de maladie. L'étudiant doit exposer les motifs qui l'amènent à solliciter une autorisation d'absence;
- b) l'absence est autorisée lorsqu'elle est approuvée par le responsable du programme et déposée au bureau du registraire;
- c) aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour plus de trois (3) trimestres consécutifs ni pour plus de trois (3) trimestres pendant toute la durée du programme d'études, sous réserve de l'article précédent « *Congés parentaux* »;
- d) la période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée du programme.